



Je voudrais porte le non de mon pere

Par **valou972**, le **19/07/2012 à 21:32**

Bonjour,rrnrn JE VOUDRAIS PORTE LE NOM DE MON PERE MAI IL MA RECONU APRES QUE MA MERE MA RECONU COMMENT FAIRE POUR QUE JE PORTE LE NOM DE MON PERE

Par **amajuris**, le **20/07/2012 à 10:19**

bjrnrn application de l'article 311-23, le changement de nom est possible si vous êtes encore mineur.rnvoir ci-dessous:rn"rnArticle 311-23 En savoir plus sur cet article...rnModifié par LOI n°2009-61 du 16 janvier 2009 - art. 1rnrrnLorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un parent, l'enfant prend le nom de ce parent.rnrnLors de l'établissement du second lien de filiation puis durant la minorité de l'enfant, les parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir soit de lui substituer le nom de famille du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu, soit d'accoler leurs deux noms, dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. Le changement de nom est mentionné en marge de l'acte de naissance.rnrnToutefois, lorsqu'il a déjà été fait application de l'article 311-21 ou du deuxième alinéa du présent article à l'égard d'un autre enfant commun, la déclaration de changement de nom ne peut avoir d'autre effet que de donner le nom précédemment dévolu ou choisi.rnrnSi l'enfant a plus de treize ans, son consentement personnel est nécessaire."rnrrncdt